Droits Quotidiens

Que se passe-t-il lorsque la Chambre des recours rend sa décision (Wallonie) ?

Mise à jour : Mercredi 11 août 2021
Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Les **SLSP** **doivent respecter les décisions favorables aux (candidats) locataires rendues par la chambre des recours**.

- Si la Chambre des recours donne raison au candidat locataire concernant l'attribution d'un logement, il reçoit le prochain logement vacant proportionné.
  Par contre, le locataire auquel le logement a été attribué "par erreur" conserve son bail pour ce logement.
- Si la Chambre des recours admet une candidature (qui avait été refusée par la SLSP), le candidat locataire est inscrit sur les listes à la date de sa demande initiale.
- Si la Chambre des recours constate une erreur de la SLSP dans le calcul du loyer, il est modifié à partir du jour où l'adaptation contestée a eu lieu.

Si la chambre des recours ne prend pas de décision dans le délai de 90 jours, elle est réputée avoir donné raison au locataire qui a introduit le recours.

Si la décision de la Chambre des recours est **défavorable** au locataire, il ne peut pas faire appel. Par contre, le locataire conserve la possibilité d'introduire une **action devant le juge de paix**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 8 à 11 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND